
Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Schéma pluriannuel d'accessibilité

[2025-2028]



Table des matières

PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE SCHÉMA PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITÉ [2025-2028]	1
INTRODUCTION	3
Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?	3
Cadre législatif et règlementaire	3
Qu'est-ce que le RGAA ?	4
Le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique	5
VOLET ORGANISATIONNEL DU SCHÉMA PLURIANNUEL	5
Produire un état des lieux	5
Produire des plans d'actions annuels	6
Évaluer les plans d'actions annuels et le schéma dans sa globalité	6
VOLET OPÉRATIONNEL DU SCHÉMA PLURIANNUEL	6
Etat des lieux	6
Ambition du schéma pluriannuel	7
Registres d'actions	8
Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique	8
Désignation de référents accessibilité numérique	8
Actions de formation et de sensibilisation	8
Recours à des compétences externes	9
Ressources financières	9
Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique	10
Traitement des retours utilisateurs	10
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets	10
Acculturation	10
AGENDA PLANIFIÉ DES INTERVENTIONS	10
Plans annuels	10

Introduction

Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

L'accessibilité numérique permet d'accéder aux contenus numériques (sites Web, documents bureautiques, supports multimédias, Intranet d'entreprise, applications mobiles, etc.), quelle que soit sa façon de naviguer. L'objectif est de permettre à chacun de percevoir, comprendre, naviguer, interagir et contribuer sur le Web, en toute autonomie.

L'accessibilité numérique est essentielle aux personnes en situation de handicap, et bénéficie aussi aux personnes débutantes et aux personnes âgées dont les capacités changent avec l'âge.

Lorsque l'on crée un site web ou une application, on ne peut pas préjuger de la population des utilisateurs qui vont l'utiliser et encore moins des technologies qu'ils vont utiliser.

- Certains utilisateurs n'opteront que pour une navigation au clavier, ou à la souris,
- D'autres souhaiteront personnaliser la taille des caractères et / ou les couleurs,
- Certains privilieront les transcriptions textuelles aux vidéos, et d'autres encore utiliseront des technologies d'assistance telles qu'une plage braille ou un lecteur d'écran, etc.

L'accessibilité numérique s'inscrit donc dans une démarche d'égalité et constitue un enjeu politique et social fondamental afin de garantir à tous, sans discrimination, le même accès à l'information et aux services en ligne.

Cadre législatif et réglementaire

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes (modifié par la loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 – art. 80) est un article de référence en matière d'accessibilité numérique. Il rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous.

Le Décret du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne précise le champ d'application de l'article 47 susmentionné. Il introduit l'obligation pour :

- **les communes et leurs regroupements (communautés de communes, d'agglomération, syndicats, etc.),**

- les délégataires d'une mission de service public,
- les personnes morales de droit privé constituées par une ou plusieurs des personnes mentionnées précédemment pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial (à l'instar des offices de tourisme selon leurs statuts), et
- les entreprises faisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros,

de réaliser un schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique.

En termes de calendrier, considérant les services publics de communication en ligne :

- dès à présent, pour les sites Web (Internet, Intranet et Extranet), et
- à compter du 23 juin 2021 pour les applications mobiles, les logiciels métier et le mobilier urbain numérique.

Ce même décret installe le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) comme référentiel national, auquel doit se conformer tout support numérique. La dernière version du RGAA en vigueur (RGAA 4.1) est accessible à partir du lien suivant :

<https://www.numerique.gouv.fr/publications/rgaa-accessibilite/>

Qu'est-ce que le RGAA ?

Le RGAA est un référentiel qui rappelle les obligations en termes d'accessibilité numérique et énonce un ensemble de critères techniques (portant sur les images, la navigation, les couleurs, les vidéos, etc.) que chaque support numérique doit respecter.

Il est une déclinaison d'une norme européenne qui elle-même découle d'une norme internationale : le WCAG (Web Content Accessibility Guidelines).

D'un point de vue réglementaire, l'accessibilité d'un site Web renvoie à l'évaluation de la conformité de ce site au regard de l'ensemble des critères énoncés par le RGAA.

Pour ce faire, un audit doit être réalisé, passant un échantillon de pages représentatives du site Web au crible des critères techniques du RGAA. Il est ainsi attendu que le site Web audité soit « totalement conforme » ou, en d'autres termes, respecte tous les critères du RGAA.

Le schéma pluriannuel d'accessibilité numérique

Le schéma pluriannuel définit le cadre d'intervention de la collectivité (ou tout autre organisme concerné) en matière d'accessibilité numérique. Se déclinant en plans d'actions annuels, il s'apparente à une démarche d'agenda d'accessibilité programmée. La structure porteuse du schéma s'engage ainsi à mettre en conformité l'ensemble des supports numériques dont elle a la responsabilité sous trois ans maximum, selon des priorités qu'elle a alors définies.

Le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) précise le contenu du schéma pluriannuel et des plans d'actions. Il est attendu des informations relevant des quatre registres d'actions suivants :

- Les ressources humaines et financières dont la désignation d'un ou plusieurs référents accessibilité numérique,
- L'organisation mise en place en interne (en lien avec les différents services impliqués dans la conduite de projets numériques),
- Les procédures administratives (à l'instar des clauses utilisées lors de la passation de marchés publics),
- L'accompagnement des projets numériques, l'objectif étant de garantir la conformité totale au RGAA de tout support numérique nouvellement produit.

Schéma et plans d'actions annuels doivent faire l'objet d'évaluations régulières.

Ces documents sont rendus publics et accessibles depuis chaque support de communication mis en ligne par la collectivité (ou tout autre organisme).

Volet organisationnel du schéma pluriannuel

En termes de méthodologie, l'élaboration et la mise en œuvre du schéma pluriannuel suivent quatre étapes :

- Produire un état des lieux
- Définir les ambitions du schéma
- Produire des plans d'actions annuels
- Evaluer les plans d'actions annuels et le schéma dans sa globalité

Produire un état des lieux

L'état des lieux consiste à recenser et à qualifier les différents supports numériques dont le Parc naturel régional des Landes de Gascogne a la responsabilité.

Le recensement répertorie, dans un premier temps, les sites web et les applications mobiles du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

En 2025, un audit du site Web a été réalisé sur l'un des sites Web du Parc naturel régional des Landes de Gascogne : www.parc-landes-de-gascogne.fr

Produire des plans d'actions annuels

Du cadre réglementaire et des ambitions politiques découlent des plans d'actions annuels. Chacun décrira en détail les opérations à mettre en œuvre.

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, les opérations de mise en conformité vont s'échelonner sur les années 2025 à 2028.

Évaluer les plans d'actions annuels et le schéma dans sa globalité

Chaque action identifiée doit pouvoir être évaluée chemin faisant afin de procéder, le cas échéant, aux ajustements requis. Les plans ainsi que le schéma ne sont pas des documents figés et doivent pouvoir évoluer en fonction des résultats des actions menées mais aussi du renouveau des supports numériques (exemple : lancement d'une nouvelle application mobile), voire de la mise à jour du cadre réglementaire.

Pour ce faire, un bilan du plan d'actions engagé sera réalisé à la fin de chaque année programmée. Au bout de 3 ans, une évaluation du schéma dans sa globalité sera produite.

Volet opérationnel du schéma pluriannuel

État des lieux

Politique générale d'accessibilité du PNR des Landes de Gascogne

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne est engagé en faveur de l'accessibilité de manière générale, au-delà de l'accessibilité numérique.

Il a notamment investi pour la mise en conformité progressive de ces équipements recevant du public, la Maison de la Nature du bassin d'Arcachon et l'écomusée de Marquèze, et chaque nouveau projet inclut automatiquement cette conformité.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation autour de l'accessibilité dans le tourisme sont menées auprès des professionnels du tourisme, institutionnels et privés. En novembre 2025 par exemple, le PNR des Landes de Gascogne organisait un Forum sur la thématique « Tourisme accessible, tourisme durable ».

Enfin, des démarches de création de documents en FALC sont ponctuellement menées.

Politique d'accessibilité numérique

L'accessibilité numérique des supports web du Parc naturel régional des Landes de Gascogne n'était que peu prise en compte jusqu'ici dans notre écosystème web. Dès 2021, grâce à une meilleure connaissance des enjeux et des bonnes pratiques à respecter, notre édition de contenus s'est affinée pour mieux correspondre aux critères d'accessibilité.

Grâce à la refonte progressive des différents sites web en gestion par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, et à l'intégration de ces critères à leur cahier des charges, l'objectif est d'obtenir à terme, des supports exemplaires en matière d'accessibilité, d'expérience utilisateur et d'écoconception.

État des lieux par site internet

En date du 19.12.2025, le Parc naturel régional des Landes de Gascogne assure la gestion de :

- 1 site institutionnel : www.parc-landes-de-gascogne.fr
- 2 sites vitrines pour la promotion de ses équipements recevant du public, l'écomusée de Marquèze et la Maison de la Nature du bassin d'Arcachon : www.marqueze.fr et www.mnba-leteich.fr
- 1 site pour la promotion de l'offre écotouristique du territoire : www.escapades-ecopositives-landes-de-gascogne.fr
- 1 site pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Leyre et cours d'eau côtiers : www.sage-leyre.fr
- 1 site autour de la navigation sur la Leyre : www.canoesurlaleyre.com

Sur les 6 sites dont le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, 4 d'entre eux sont développés par l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI) dont le site institutionnel. En 2024-2025, le site institutionnel a fait l'objet d'une refonte dans un objectif prioritaire de mise en conformité. Les autres sites développés par l'ALPI (MNBA, Canoë sur la Leyre et SAGE Leyre) vont également entrer en procédure de refonte ; la procédure est actuellement en cours pour celui de la Maison de la Nature.

Ambition du schéma pluriannuel

Mettre en œuvre une démarche progressive d'amélioration permettant de garantir à terme la conformité au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) de l'ensemble des supports numériques placés sous la responsabilité du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Registres d'actions

La première version du schéma se focalise sur le site institutionnel du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont la refonte et le travail mené sur l'accessibilité ont été réalisés. Toutefois, l'ensemble des sites développés par l'ALPI, l'intègreront prochainement, du fait de leur refonte programmée.

Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique

Désignation de référents accessibilité numérique

Le référent Accessibilité numérique du Parc naturel régional des Landes de Gascogne désigné est Mathilde Fraigneau, responsable de la communication. Formée à l'accessibilité numérique en 2021, (Référence certificat MQW-V4-2020, OPQUAST 2021, valable jusqu'en mai 2026), elle est en charge de la gestion administrative de plusieurs sites web du PNR, de la mise en ligne de contenus, de leurs analyses statistiques et du pilotage des refontes.

Ses missions de référent accessibilité numérique l'amènent à :

- Veilleur au respect des normes et bonnes pratiques en matière d'accessibilité numérique
- Promouvoir ces bonnes pratiques, sensibiliser et « former » les collaborateurs éditeurs de contenus
- Contrôler et veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, en procédant à des audits réguliers,
- S'assurer de la prise en charge des demandes des utilisateurs et de manière générale la qualité du service numérique rendu aux utilisateurs en situation de handicap.

L'élaboration, le suivi, et la mise à jour de ce schéma pluriannuel est placé sous la responsabilité du référent accessibilité du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Notez que d'autres collaborateurs pourront devenir référents au cours de ce schéma pluriannuel.

Actions de formation et de sensibilisation

L'accessibilité numérique est un thème nouveau pour les services du Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Elle doit être appréhendée dans la durée. Toutefois, l'importance de ce sujet a été appréciée depuis plusieurs années : deux agents de la structure (responsable de la communication et chargée de la promotion de l'écotourisme) ont d'ailleurs été formés depuis 2021 et ont obtenu la Certification OPQUAST. Ces formations poussées ont pour vocation de permettre le pilotage de la mise en conformité des projets et d'auditer des contenus.

L'Agence Landaise Pour l'Informatique accompagne également le Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour le respect des bonnes pratiques et l'audit de ces contenus.

Des actions de sensibilisation et des formations aux collaborateurs susceptibles d'éditer du contenu sur les sites internet gérés par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne ont été organisées en 2025 et feront l'objet de renouvellement afin de leur permettre de mettre en ligne des contenus accessibles.

Ces temps de formation et de sensibilisation ont pour objectif de comprendre ce qu'est l'accessibilité numérique et comment rédiger des contenus accessibles. D'autres collaborateurs pourront être formés d'ici 2028, notamment les agents en charge de l'édition et la gestion des supports numériques comme les chargés de communication des équipements du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Un memento sur l'accessibilité numérique et les bonnes pratiques à respecter sera créé en 2026 pour permettre aux collaborateurs d'avoir accès à l'information à tout moment.

Recours à des compétences externes

Cela recouvre par exemple les actions de sensibilisation et de formation, les actions d'accompagnements et plus particulièrement les actions d'audits et de certification du site web et applications concernés. Pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, ces compétences externes sont essentiellement apportées aujourd'hui par l'Agence Landaise Pour l'Informatique et par des organismes de formation.

Ressources financières

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne inclut dans son budget des lignes dédiées à l'accessibilité numérique pour accompagner les ambitions posées dans le présent schéma pluriannuel.

- 2021 : 300€ - formation certifiante OPQUAST
- 2022 : 300€ - formation certifiante OPQUAST
- 2025 : 2550€ - audit RGAA Site institutionnel
- 2026 : 2550€ - audit RGAA Site MNBA
- 2027 : 2550€ - audit RGAA Site Canoë sur la Leyre
- 2028 : 2550€ - audit RGAA Site SAGE Leyre

Organisation de la prise en compte de l'accessibilité numérique

Traitement des retours utilisateurs

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, un moyen de contact a été mis en place sur le site <https://www.parc-landes-de-gascogne.fr/> et sera déployé, au fur et à mesure des travaux de mise en conformité, sur le site ou permettant aux utilisateurs en situation de handicap de signaler ses difficultés.

Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets

Acculturation

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA sont progressivement inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront un axe majeur et une exigence de base.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, délégataires ou partenaires.

Agenda planifié des interventions

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en termes de faisabilité, les opérations de mise en conformité vont s'étaler sur les années 2025 à 2029.

Plans annuels

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en termes d'accessibilité numérique du Parc naturel régional des Landes Gascogne.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
Plan annuel 2025	Lien vers le plan d'actions 2025 (liseuse Calaméo)	Décembre 2025
Plan annuel 2026	Lien vers le plan d'actions 2026 (liseuse Calaméo)	Janvier 2026
Plan annuel 2027	À venir	À venir